

# Séance du 18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Daniel MARCHAND, maire.

Présents : Louis BERNARDET, Philippe BIRON, Gilles CHAMBONNIER, Christelle DEBAIL, Grégory DUDON, Odile DURET, Guillaume HERMES, Daniel MARCHAND, Marina MERLE, Catherine PROVOST, Julien TABOULOT, Yousef TAOUFIK, Yolande VANIEMBOURG

Absents excusés : Martine DEJOUX (a donné pouvoir à Daniel MARCHAND), Cécilia GAUCHARD (a donné pouvoir Catherine PROVOST)

Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine PROVOST

<b><u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u></b>	15
<b><u>En exercice :</u></b>	15

Date de la convocation :	12/07/2022
--------------------------	------------

Date de l'affichage :	22/07/2022
-----------------------	------------

## CR DE LA REUNION DU 29 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion du 29 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

### 2022/00758 : Vente de la maison « Lamouche » (38 Rue de la Velle)

Monsieur le Maire présente une offre d'achat reçue pour le bien sis 38 Rue de la Velle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Christelle DEBAIL) et une voix contre (Yousef TAOUFIK), à la majorité des voix,

**CONFIRME** le principe de la cession du bien sis 38 Rue de la Velle situé sur les parcelles BT 616, 617 et 179

**ACCEPTE** l'offre d'achat d'un montant de 133 000 €, frais d'agence inclus

**PRECISE** que les frais de notaires seront en sus, à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Mr le Maire, Daniel MARCHAND, ou en cas d'empêchement, Mme la première adjointe, Catherine PROVOST, à accomplir toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente dudit bien.

### 2022/00759 : Tarifs de la garderie et de la cantine

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement des tarifs de la cantine voire de la garderie compte-tenu de la hausse du coût des matières premières et des nouvelles obligations notamment celles liées à l'obligation de servir 50% de produits durables et de qualité dont 20% de bio,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONFIRME** les tarifs de la garderie :

- 1€ pour les enfants arrivant après 7h40 et pour lesquels ne sera pas servi de petit-déjeuner,
- 2€ pour les enfants arrivant avant 7h40 et pour lesquels un petit-déjeuner sera servi,
- 2 € pour la garderie du soir

**DECIDE** à compter du 01 septembre 2022, de fixer le prix du repas à la cantine scolaire comme suit :

Repas enfants : .....	2.10 €
Repas occasionnel (moins de 5 repas par mois) : ...	2.50 €
Repas adulte : .....	4,50 €

## **2022/00760 : Ouverture de ligne(s) de trésorerie**

Monsieur le Maire expose qu'une délégation spécifique pour la souscription de contrat destinés à obtenir rapidement de la trésorerie peut s'avérer utile compte tenu du décalage possible entre le paiement des factures que réalise la collectivité, notamment de travaux, et l'encaissement des recettes. Il précise que ces outils sont inscrits hors budget et sont destinés à la gestion de la trésorerie de la collectivité et n'ont pas pour fin de financer de l'investissement. En conséquence, ils ne peuvent être analysés comme des recettes budgétaires et constituent des « fonds de roulement ».

Considérant que les travaux de regroupement des écoles sont susceptibles d'occasionner des difficultés de trésorerie découlant du décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

**DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire, dont signature des conventions nécessaires, pour souscrire à des lignes de crédit ou avance de trésorerie pour un montant allant jusqu'à 100 000 €

**AUTORISE** Mr le Maire à négocier librement les conditions de ces lignes de trésorerie

**S'ENGAGE**, le cas échéant, à inscrire au budget les sommes nécessaires au remboursement et au règlement des intérêts

**INDIQUE** que le maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Convention pour l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe actuellement à hauteur de 1.10 € par heure par enfant accueilli à l'accueil de loisirs de Dompierre sur Besbre pour les vacances scolaires et mercredis. Il présente une nouvelle convention portant la participation à 1.50 € par heure de présence par enfant.

Pour 2021, il est relevé que près de 4 000 heures ont été facturées ; compte-tenu de l'impact sur le budget de la commune qu'une telle hausse peut avoir, le conseil municipal décide de reporter ce point à une séance ultérieure qui aura lieu fin août. Il demande davantage de renseignements concernant cette hausse de tarifs.

## **2022/00761 : Remboursement de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement de location de la salle polyvalente pour motifs médicaux et personnels concernant la location de la salle des fêtes à la date du samedi 2 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 150 € à Mr et Mme CORNELOUP Didier au titre de l'acompte versé pour la location du 2 juillet 2022.

## **Mise à jour du contrat de revitalisation de centre-bourg**

Compte-tenu de l'évolution des projets, il est présenté aux conseillers municipaux l'avenant n°1 au contrat de revitalisation de centre-bourg procédant à quelques ajustements de programmation :

- La chaufferie et les aménagements extérieurs de l'école du Péage ont été inscrits en programmation 2022 et ont fait l'objet d'une autorisation de démarrage anticipé des travaux
- La halle et restaurant fait l'objet d'un décalage en 2023, comme les travaux d'aménagement du parking et la démolition du Thiel accueil, avec également des autorisations de démarrage anticipé  
La boulangerie reste une option conservée en 2023 tout comme la résidence personne âgées autonome qui est conservée en programmation 2023.
- La requalification de la RD12 / place de l'Eglise prévue en 2024 et l'espace du lavoir programmé en 2025 ne subissent pour le moment pas de modification.

## **Questions diverses :**

- Les plans du parking de l'école du Péage sont en cours de révision
- L'aménagement de l'école du Péage suite au regroupement avec l'école du Marronnier devrait se faire la dernière semaine d'août (25/26 mais cela reste à confirmer)
- Plusieurs machines (voire toutes) sont en panne ; en conséquence, et compte-tenu des différentes priorités, les agents connaissent des difficultés pour entretenir la commune
- Signalisation d'ambrosie Route de Chevagnes
- Le panneau de l'aire de camping-car est caché entre Dompierre sur Besbre et Thiel.

Pour affichage, le 22 juillet 2022